



Nom de l'établissement

Date d'édition (mois année)

(Photo de l'établissement) – Exemple :



PRE-DIAGNOSTIC EAU ET DÉCHETS

« Pour le bon état écologique des rivières
et la conformité réglementaire des entreprises. »

Sommaire

1.	Préambule	1
2.	Présentation de l'établissement.....	2
2.1	Identification de l'établissement	2
2.2	Activités.....	3
2.3	Prescriptions particulières ICPE	3
2.3.1	Description du site	4
3.	Pré-diagnostic Eau	5
3.1	Etat initial de l'eau	5
3.1.1	Gestion de la ressource en eau.....	5
3.1.2	Gestion des rejets du site	5
3.2	Analyse du réseau	7
3.2.1	Plan du réseau	7
3.2.2	Fonctionnement des réseaux.....	10
3.3	Analyses des rejets d'eaux usées du site	17
I -	CAS D'UN ETABLISSEMENT NON DOMESTIQUE NON SOUMIS A OBLIGATION PREFERORALE D'AUTOSURVEILLANCE (ARRETE ICPE)	17
3.3.1	Suivi des paramètres.....	18
3.3.2	Coefficient de pollution	21
3.3.3	Bilan sur les rejets.....	22
II -	CAS D'UN ETABLISSEMENT NON DOMESTIQUE SOUMIS A OBLIGATION PREFERORALE D'AUTOSURVEILLANCE (ARRETE ICPE) ET/OU RSDE	23
3.3.4	Conformité des rejets	23
3.3.5	Suivi quantitatif des rejets	27
3.3.6	Analyses RSDE.....	28
	POUR TOUS LES ETABLISSEMENTS :.....	32
3.4	Conclusion / préconisations Eau	32
4.	Pré-diagnostic produits dangereux & déchets	34
4.1	Gestion des produits dangereux.....	34
4.1.1	Produits dangereux présents sur le site.....	34

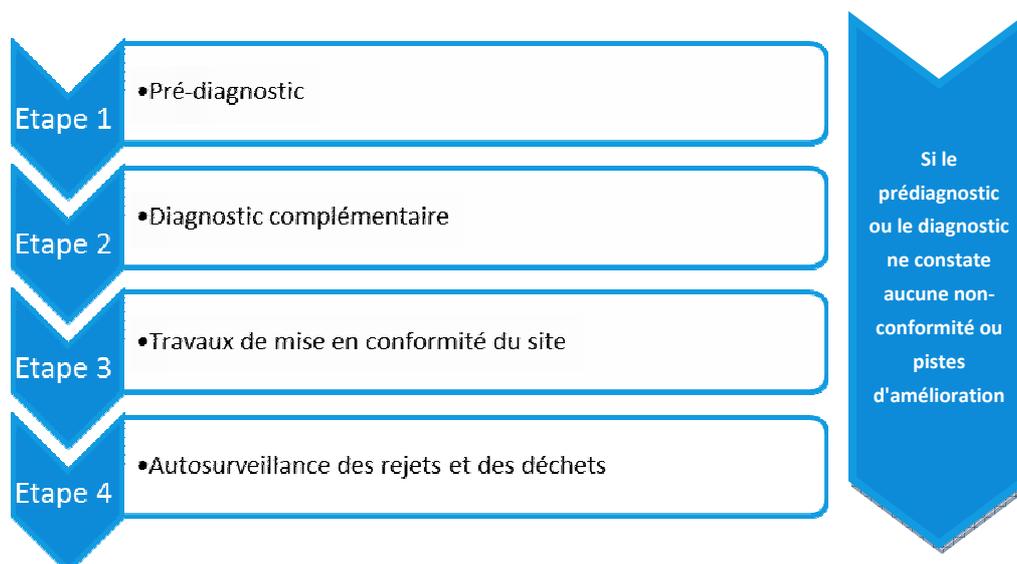
4.1.2	Condition de stockage des produits dangereux.....	38
4.2	Gestion des déchets sur site	39
4.2.1	Déchets générés par l'activité.....	39
4.3	Conclusion / préconisations déchets et produits.....	42
5.	Conclusion	43

1. Préambule

Le raccordement d'un établissement au réseau public d'assainissement nécessite un arrêté d'Autorisation Spéciale de Déversement fixant les modalités techniques et financières de réception des rejets non domestiques. Cet arrêté est obligatoire afin d'être en conformité avec la législation en vigueur (Art L.1331-10 du Code de la Santé Publique). En fonction des caractéristiques des rejets ou des dispositifs présents sur les réseaux d'eau de l'établissement, ce document peut être complété par la mise en place d'un coefficient de pollution.

Dans ce cadre et dans l'objectif de lutter contre les pollutions diffuses émises par les industriels, un contrat d'Agglomération a été initié en 2016 par la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône sur le territoire de l'agglomération en associant différents partenaires : le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Les axes de mission du Contrat d'Agglomération prévoient en outre la mise en conformité réglementaire des entreprises sur la qualité de leurs rejets et la gestion de leurs déchets. Cette démarche comprend 4 étapes dont la finalité est l'établissement d'une autorisation spéciale de déversement. Ces étapes sont les suivantes :



Dans le cadre, l'Agglo Villefranche Beaujolais a sollicité la société « **TITULAIRE** » afin de réaliser des pré-diagnostic Eau & Déchets au sein des établissements.

Le présent rapport concerne l'entreprise **NOM DE L'ETABLISSEMENT**.

2.

Présentation de l'établissement

Ce chapitre a pour objet de présenter de manière succincte l'établissement.

2.1 Identification de l'établissement

<p>Identification de l'établissement</p>	<p>Nom de l'établissement Adresse postale complète de l'établissement Coordonnées Lambert 93 du site</p>
<p>Numéros d'inscription</p>	<p>N° SIRET : XXX XXX XXX XXXXX Code APE : XXXX+Lettre (dénomination de l'activité en toutes lettres) <i>Nota : Un même établissement peut avoir différentes activités, et de ce fait, différents code APE</i></p>
<p>Interlocuteur :</p>	<p>NOM et PRENOM du référent de suivi du diagnostic au sein de l'établissement Fonction au sein de l'établissement Tél. : XX XX XX XX XX courriel : xxxxxxxx_xxxxx@xxxxxx</p>
<p>ICPE</p>	<p>« Non Soumis » <u>Ou :</u> « Soumis : » Le cas échéant =</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration Contrôlée <ul style="list-style-type: none"> - Rubrique n° XXXX.X dénomination de la rubrique en toutes lettres • Autorisation <ul style="list-style-type: none"> - Rubrique n° XXXX.X dénomination de la rubrique en toutes lettres • Non classé <ul style="list-style-type: none"> - Rubriques n° XXXX.X , YYYY.Y, ... dénomination des rubriques en toutes lettres <p>(Arrêté ICPE de l'établissement en annexe)</p>

2.2 Activités

Activités	<p>Listing « exhaustif » et dénomination de toutes les activités existantes sur le site :</p> <p><u>Exemples :</u></p> <p>Atelier de... : opération de ...</p> <p>Lavages ... : nombre lavages par jour</p> <p>Peinture....</p> <p>Stockage de ...</p> <p>Etc...</p>
Rythme de travail	<p>Nombre de salariés permanents, dont X itinérants (le cas échéant)</p> <p>Fonctionnement en : 1x8 h./ 2x8h / 3x8h</p> <p>X jours travaillés par semaine</p> <p>Nombre annuel de jours travaillés : environ 260 jours.</p> <p>Fermeture annuelle : Néant / Période et durée</p>

2.3 Prescriptions particulières ICPE

<p>Rubrique XXXX.X</p> <p>Arrêté du JJ/MM/AA</p> <p>et</p> <p>Rubrique YYYY.Y</p> <p>Arrêté du JJ/MM/AA, remplaçant arrêté du JJ/MM/AA</p>	<p>Dans les deux arrêtés visés :</p> <div style="border: 2px solid red; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p>• COCHER l'ensemble des obligations énoncées dans les arrêtés et relatives à l'eau, l'assainissement, les déchets et les produits dangereux (et indiquer le numéro d'article) :</p> </div> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Obligation de déclarer les accidents ou pollutions accidentelles (article X.X) <input type="checkbox"/> Mise en rétention des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières, produits ou déchets (articles Y.Y) <input type="checkbox"/> Récupération et traitement conforme des effluents récupérés (article Z.Z) <input type="checkbox"/> Mise en rétention des stockages de produits et déchets dangereux (article L.LL) <input type="checkbox"/> Mise en œuvre de vanne de confinement des pollutions sur le réseau d'eaux pluviales (article P.PP) <input type="checkbox"/> Réseaux de collecte de type séparatifs (article Q.Q) <input type="checkbox"/> Séparation des réseaux de collecte des eaux pluviales susceptibles d'être polluées et non polluées (article 5.5) <input type="checkbox"/> Mesure à minima annuelle des concentrations des polluants visés par l'arrêté (article 5.7) <input type="checkbox"/> Rejet direct ou indirect en nappe est interdit (article 5.8) <div style="border: 2px solid red; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>• Ajouter tout autre obligation énoncée dans les arrêtés ICPE de l'établissement</p> </div>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2.3.1 Description du site

L'établissement « nom de l'établissement » est implanté sur un site dont il est propriétaire/locataire. L'entreprise dispose d'une surface totale de plus de XXXX m² (totalité du site), répartis de la manière suivante :

Décomposition du site par bâtiment, activité, et zone extérieure de circulation ou de stationnement

Exemple :

- un bâtiment (environ XXXX m²) comprenant les bureaux administratifs, les vestiaires, les ateliers de réparation et l'accueil
- un second bâtiment (environ XXXX m²) comportant l'activité (...) et les aires de stockages couvertes de déchets non dangereux
- une zone de stockage extérieure de déchets non dangereux (cartons, bois et films plastiques) d'environ XXX m²
- une aire de lavage pour véhicules lourds/légers non couverte, ainsi qu'une aire de réception et de distribution de carburant non couverte
- une zone de circulation et de stationnement extérieure d'environ XXXX m² comprenant des zones de stationnement de VL d'une capacité totale supérieure (ou non) à 20 places, et différentes aires de stockage de bennes de collecte.

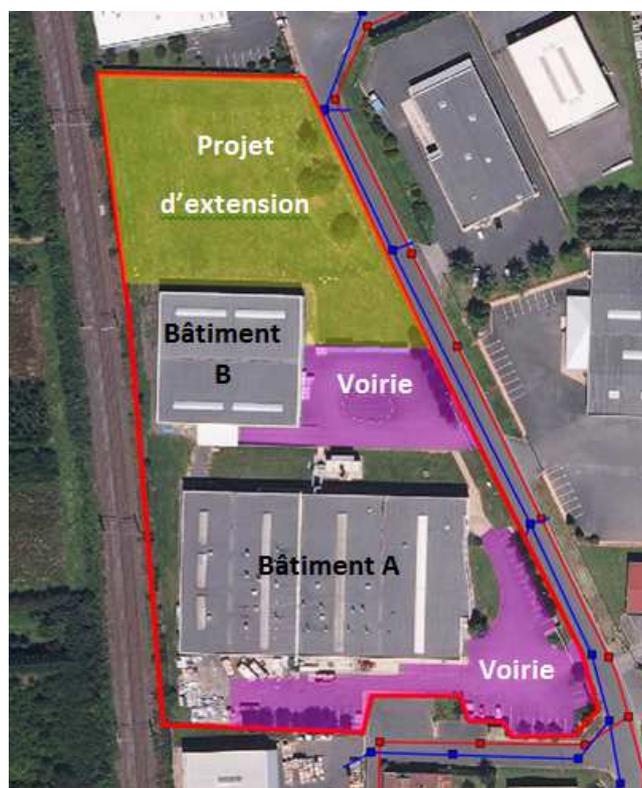
ETC...

Figure 1: Configuration du site

Exemple :

Plan schématique, sur la base d'une vue aérienne du site, localisant les différentes zones d'activité et les réseaux publics.

L'échelle devra être adaptée à la meilleure appréhension possible des zones.



3.

Pré-diagnostic Eau

Le pré-diagnostic Eau a pour objectif de mettre en évidence des dysfonctionnements liés à l'utilisation de l'eau. Il comprend un état initial et une analyse.

3.1 Etat initial de l'eau

3.1.1 Gestion de la ressource en eau

Volume d'eau prélevé au réseau d'eau potable :	XXXX m ³ par an (moyenne annuelle calculée sur les deux dernières années)
Forage :	<p>« Aucun forage n'est présent sur le site »</p> <p>Ou</p> <p>XXXX m³ par an (moyenne annuelle calculée sur les deux dernières années)</p> <ul style="list-style-type: none"> • X compteur(s) sur les points d'alimentation en eau potable
Compteurs de l'établissement :	<p>Référence des compteurs : XXXXXXXXX, YYYYYYYYYY</p> <ul style="list-style-type: none"> • X compteur dédié à la défense incendie <p>Référence des compteurs incendie : XXXXXXXX, YYYYYY</p>

3.1.2 Gestion des rejets du site

Volume d'eau rejeté au réseau d'eaux usées	<p>Même volume que l'eau prélevée au réseau d'eau potable.</p> <p>Ou :</p> <p>Volume annuel cumulé (m³) comptabilisé sur point de mesures en sortie du site</p>
Autosurveillance des rejets :	<p>« Non assujetti »,</p> <p>Ou :</p> <p>Fréquence de prélèvement : Quotidienne/Hebdo/mensuelle /trimestrielle...</p> <p>sur rejets : EU / EP</p> <p>Paramètres analysés : MES, DBO5, DCO, MES, et Indice Metox</p> <p>Autres paramètres spécifiques</p>

- Listing de chaque point de rejet EU et EP de l'établissement vers les réseaux communautaires ou au milieu naturel, et localisation pour chacun du réseau public exutoire ;

Exemple :

Description des réseaux :

- 1 point de rejet au réseau d'eaux usées CAVBS rue Georges Mangin
- 1 point de rejet au réseau d'eaux pluviales CAVBS rue Georges Mangin
- 1 point de rejet au cours d'eau XXXXXX implanté au droit de l'établissement en limite Ouest de la parcelle

Etc...

Ouvrages particuliers existants :

Sur le réseau Eaux pluviales :

- listing de tous les ouvrages singuliers identifiés et localisation sur les réseaux ;

Exemple :

- 1 séparateur-déboureur en aval de l'aire de lavage et de la station de distribution de carburant extérieures ;
- 1 vanne de confinement des pollutions accidentelles en aval du séparateur d'hydrocarbures sur le réseau d'eaux pluviales principal ;
- Bassin de rétention Eaux Pluviales ;

(...)

Sur le réseau Eaux usées :

- 1 bac à graisses à l'exutoire des réseaux de la cuisine du restaurant d'entreprise
- By Pass ;
- Prétraitement ;

(...)

3.2 Analyse du réseau

Des campagnes de repérage des réseaux et de traçage à la fluorescéine ont été réalisées les JJ-MM et JJ-MM-AAAA, sur les réseaux d'assainissement de l'entreprise « Nom de l'établissement ».

3.2.1 Plan du réseau

A ce jour, on peut distinguer sur site un unique/deux/trois type(s) de réseaux :

• listing des types de réseaux existants au jour des repérages sur le site ; et indication des éléments et/ou zones collectés ;

Exemple :

- les réseaux d'eaux pluviales collectant les eaux de ruissellement des voiries, parkings et des toitures ainsi que les eaux provenant de l'aire de lavage des véhicules et de la station-service ;
- le réseau d'eaux usées domestiques provenant des sanitaires (WC et lavabo).
- Le réseau unitaire collectant une partie des eaux de toiture, ainsi que les sanitaires et les douches des ateliers.

Etc...

Le schéma des réseaux de l'établissement est présenté en page suivante, ainsi qu'en Annexe n° X.

Nota :

Le plan schématique du site devra être édité sous DAO (fourni aux formats DWG et PDF), sur la base d'un plan de masse lisible du site audité (fourni par l'établissement), au strict minima au format A3 et au mieux en A0 (ou format personnalisé), et impérativement être légendé en appliquant une symbologie distincte pour chaque type d'ouvrage relevé et une coloration distincte pour chaque type de collecte.

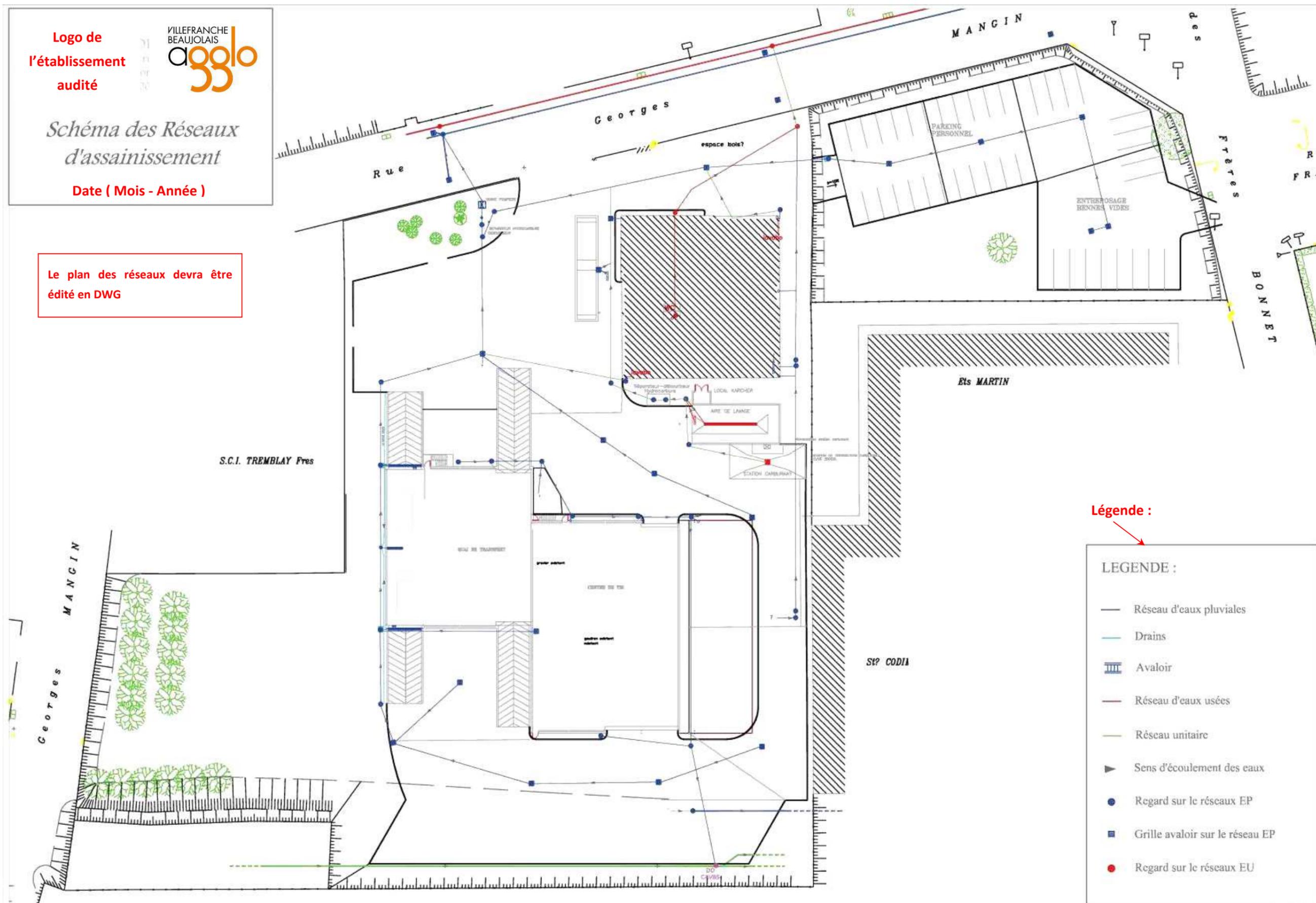
Classiquement : bleu pour EP / bleu clair pour drains ou fossés / Rouge pour EU / Vert pour unitaire.

Les réseaux communautaires recevant les différents effluents doivent y être identifiés.

De même, les incertitudes et inconnues persistantes au niveau des tracés devront être identifiées sur le plan.

Le traçage réalisé et les points d'injection sont détaillés en Annexe X.

Figure 2 : Plan schématique des réseaux de l'établissement « Nom de l'établissement »



3.2.2 Fonctionnement des réseaux

Ce chapitre distinguera systématiquement deux sous parties distinctes, traitant respectivement la collecte des eaux pluviales du site, et la collecte des eaux usées non domestiques.

3.2.2.1 Eaux usées

Cette sous partie comporte les descriptifs précis de chaque antenne de collecte des EU qui a été identifiée sur le site (EU stricte, ou UNITAIRE), et mettra en lumière pour chacune de ces antennes les non conformités relevées lors des traçages des réseaux.

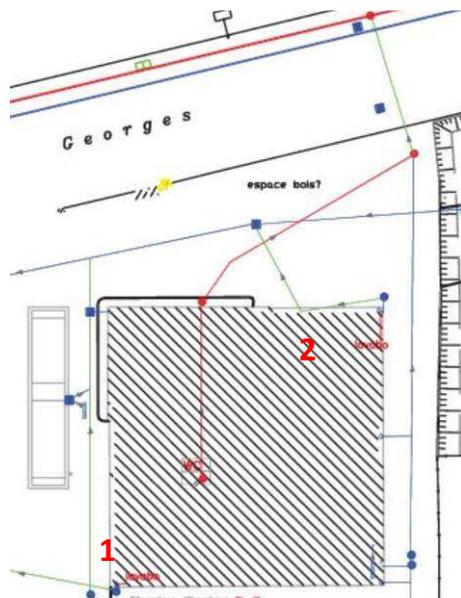
Exemple :

Une antenne de réseau d'eaux usées collecte les rejets sanitaires des locaux administratifs et les achemine jusqu'au collecteur public situé rue Georges Mangin (cf. Figure 2 : Plan schématique des réseaux de l'établissement « Nom de l'établissement »).

Figure 3 : Collecte des eaux usées sanitaires

Exemple :

Pour chaque antenne de collecte, et chaque point remarquable présentés :
Un extrait du plan zoomé sur le linéaire ou l'ouvrage concerné



Celle-ci est située sur la partie Nord du site et permet de collecter les eaux usées provenant des bureaux administratifs et des vestiaires.

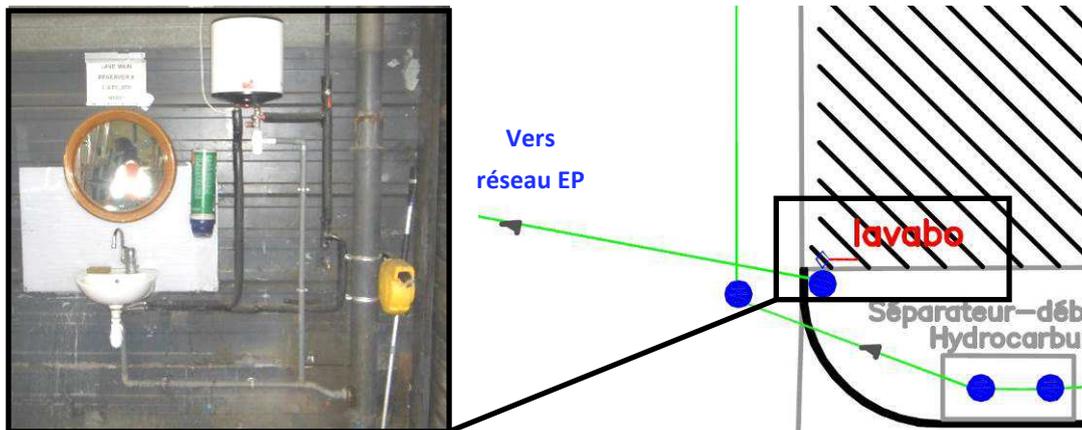
Lors des visites de traçage des réseaux, il a été relevé *deux connexions directes d'eaux usées vers les réseaux d'eaux pluviales de l'établissement :*

Mise en lumière des non conformités (couleur de fond, encadrement, autre....)

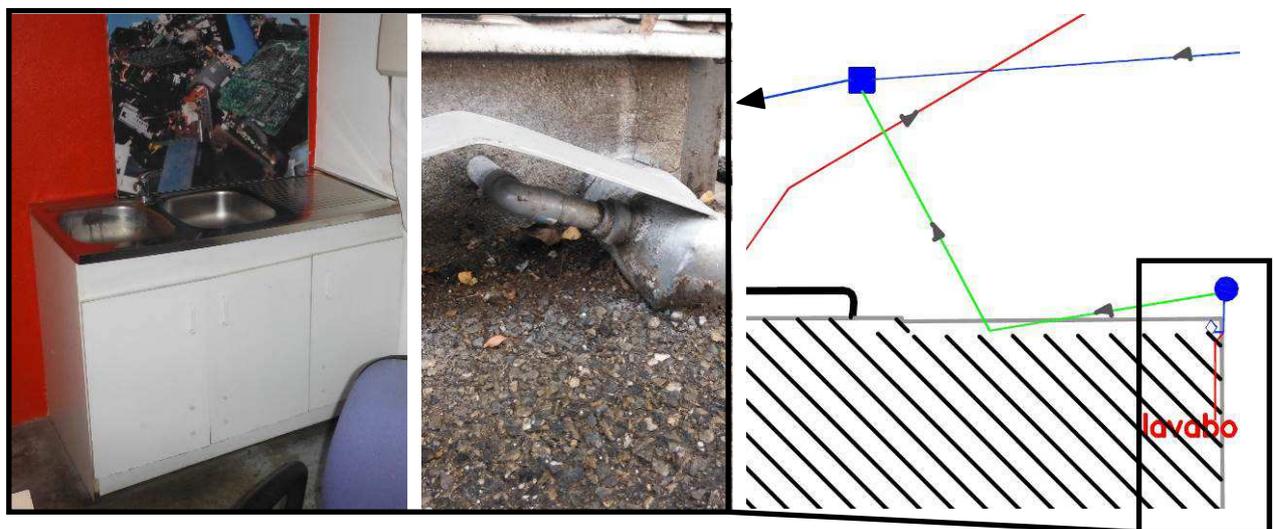
1- *les effluents du lavabo situé dans l'atelier de réparation et d'entretien des poids lourds sont collectés dans une descente de chéneaux connectée au réseau d'eaux pluviales de l'établissement, au sud-ouest du bâtiment.*

Chaque non-conformité identifiée devra être argumentée à l'aide d'un extrait du plan zoomé sur le point de non-conformité, légendé pour une compréhension optimale, ainsi que d'une photo faisant apparaître de façon claire et indiscutable la non-conformité visée.

Exemples :



2- les effluents du lavabo situé dans le réfectoire du personnel sont collectés dans une descente de chéneaux située sur la partie nord-est du bâtiment, puis acheminés dans le réseau d'eaux pluviales de l'établissement jusqu'au collecteur « eaux pluviales » public situé rue XXXX.



Ces deux rejets d'eaux usées devront impérativement être déconnectés du réseau d'eaux pluviales de l'établissement, et orientés vers la collecte des eaux usées conformément au règlement d'assainissement (article 15) dans l'objectif de supprimer les rejets de polluants vers le milieu naturel récepteur.

Emission de prescriptions fermes, en réponse à chaque non-conformité relevée (mise en lumière par couleur de fond, encadrement, autre....)

De même pour chaque antenne, et chacune des non conformités identifiés à l'occasion des traçages.

3.2.2.2 Eaux pluviales

Cette sous partie comporte les descriptifs précis de chaque antenne de collecte des EP qui a été identifiée sur le site (EP stricte, ou UNITAIRE), et mettra en lumière pour chacune de ces antennes les non conformités relevées lors des traçages des réseaux.

Exemple :

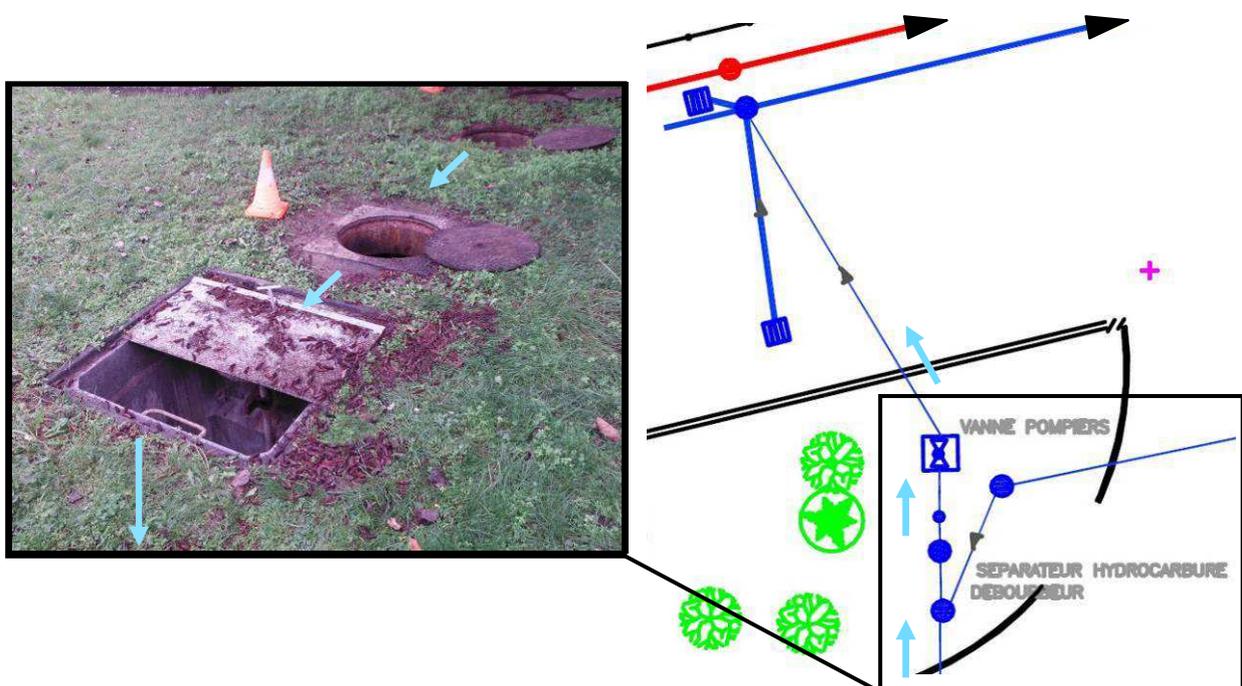
Le réseau d'eaux pluviales du site se compose de trois principales antennes (cf. Figure 2 : Plan schématique des réseaux de l'établissement « Nom de l'établissement »).

A - L'antenne la plus importante, collectant la quasi-totalité du site, est raccordée sur le réseau d'eaux pluviales communautaire rue XXXXXX. L'intégralité des eaux collectées transitent préalablement dans un séparateur d'hydrocarbures.

Chaque ouvrage singulier identifié lors des repérages réseaux devra être présenté à l'aide d'un extrait du plan zoomé sur la localisation des ouvrages, légendé pour une compréhension optimale, ainsi que de photos faisant apparaître les regards d'accès à l'ouvrage ainsi que les parties intérieures de l'ouvrage visé.

Par ailleurs, le titulaire développera et illustrera tout dysfonctionnement ou dégradation observés.

Exemples :



Il est à noter l'existence d'une vanne de confinement des pollutions accidentelles à l'aval direct du séparateur, avant raccordement au réseau communautaire.

L'établissement effectue un entretien annuel de ce séparateur d'hydrocarbures (curage).

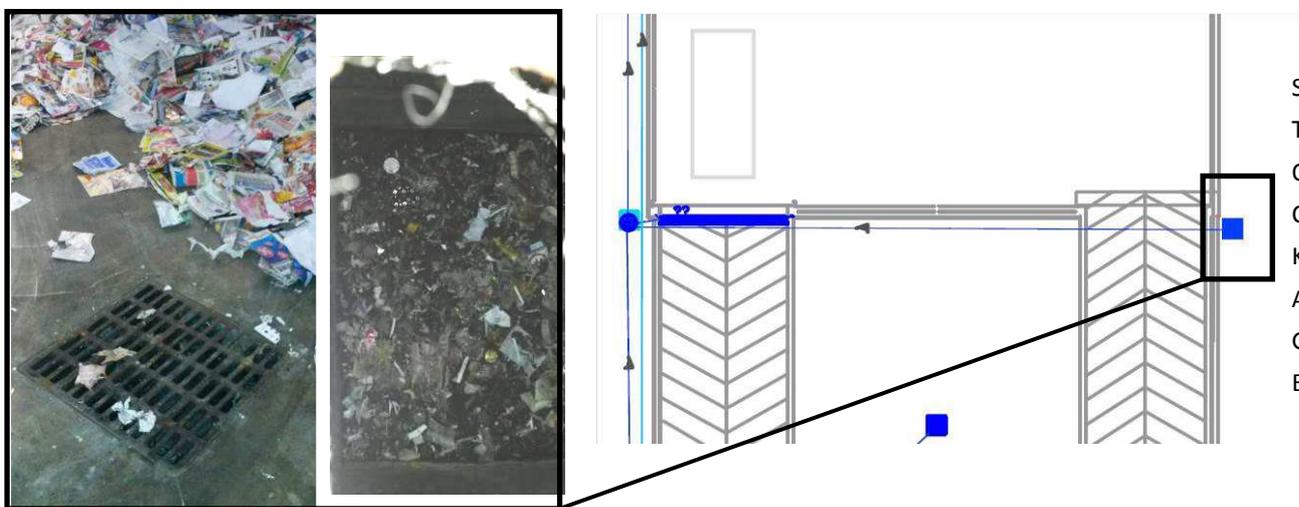
Pour tout ouvrage de prétraitement identifié, il devra être indiqué la fréquence d'entretien réelle de l'ouvrage, appuyée par les justificatifs correspondants présentés en annexe du rapport (BSD matières de curage,...)

Lors des visites de traçage, les techniciens « titulaire » ont relevé *deux rejets d'eaux usées dans cette antenne principale (présentés dans la partie 3.2.2.1), et ont identifié les rejets de l'aire de lavage extérieure et de la station-service dans cette même antenne (présentés dans la partie 3.2.2.3).*

Mise en lumière des non conformités (couleur de fond, encadrement, autre....)

Par ailleurs, une grille avaloir de dimension importante et raccordée à cette antenne de collecte a été identifiée sous un stockage couvert de déchets non dangereux (collecte sélective papiers et journaux). L'avaloir s'est avéré être saturé de déchets.

Chaque non-conformité identifiée devra être argumentée à l'aide d'un extrait du plan zoomé sur le point de non-conformité, légendé pour une compréhension optimale, ainsi que d'une photo faisant apparaître de façon claire et indiscutable la non-conformité visée.



La grille avaloir devra être supprimée et déconnectée du réseau d'eaux pluviales ou, à défaut, être isolée par l'intermédiaire d'un tampon étanche et conforme en cas de projets futurs d'évolution du site et/ou de la couverture des stockages, afin de garantir la mise en rétention de la zone de stockage et mettre fin aux départs de déchets solides vers le réseau.

Emission de prescriptions fermes en réponse à chaque non-conformité relevée (mise en lumière par couleur de fond, encadrement, autre....)

Ou :

Aucune connexion entre le réseau d'eaux usées et le réseau d'eaux pluviales n'a été mise en évidence lors du traçage sur cette antenne.

Le cas échéant, le titulaire s'engagera également sur l'absence d'interconnexions EP/EU, et/ou de non-conformité sur une antenne de collecte

Etc...

De même pour chaque antenne, et chacune des non conformités identifiées à l'occasion des traçages.

Conformément au règlement d'assainissement (article 5) il convient de déconnecter ce rejet d'eaux pluviales de la collecte des eaux usées, et de les orienter vers le réseau d'eaux pluviales.

Le titulaire s'appuiera dans la mesure du possible sur les articles du règlement d'assainissement en vigueur sur le territoire de la CAVBS pour l'émission des prescriptions.

Le titulaire déclinera des sous chapitres dédiés aux effluents spécifiques du site (Aire de lavages, stations-services, restaurants collectifs, etc...).

Il y présentera de façon similaire la collecte, l'éventuel prétraitement, et toutes les non conformités identifiées.

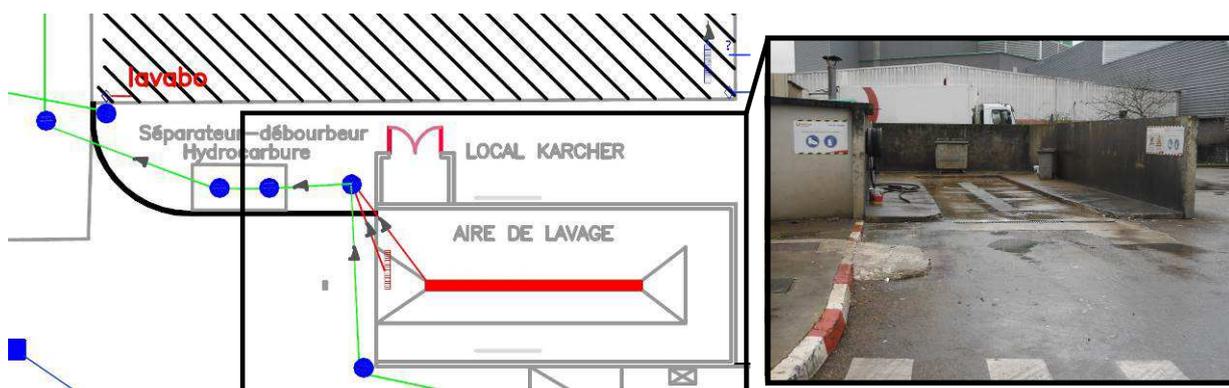
Exemple :

3.2.2.1 Aire de lavage extérieure des véhicules

Cette sous partie comporte les descriptifs de la zone de collecte (EP stricte, ou UNITAIRE) concernée par les effluents spécifiques visés, une présentation de l'activité ou des opérations générant les rejets, et mettra en lumière pour chacune de ces antennes les non conformités relevées lors des traçages des réseaux.

Le site dispose d'une station de lavage extérieure des véhicules, utilisée pour le nettoyage régulier des véhicules de collecte et d'exploitation.

Figure 4 : L'aire de lavage extérieure des véhicules



Chaque zone spécifique devra être présentée à l'aide d'un extrait du plan des réseaux zoomé sur la localisation de l'activité visée, légendé pour une compréhension optimale, ainsi que de photos faisant apparaître la zone et les ouvrages visés.

Par ailleurs, le titulaire développera et illustrera les opérations qui y sont réalisées.

Dans un second temps, le titulaire développera tout dysfonctionnement ou dégradation observés.

Cette aire de lavage assure environ 5 nettoyages de PL par jour soit environ 1500 nettoyages annuels. La collecte des rejets de la station de lavage sont raccordés à la principale antenne de réseau eaux pluviales du site.

De plus, aucune couverture n'est implantée sur l'aire de lavage, en vue de limiter le lessivage des polluants vers le réseau d'assainissement en temps de pluie.

Le réseau de collecte actuel est équipé d'un débourbeur et d'un séparateur à hydrocarbures prétraitant les effluents issus du nettoyage des véhicules, potentiellement chargés en hydrocarbures, métaux, et autres polluants.

Figure 5 : Débourbeur Séparateur à hydrocarbures sur le réseau de collecte de l'aire de lavage



Les effluents issus de l'aire de lavage sont des eaux usées et doivent impérativement être déconnectés du réseau d'eaux pluviales en aval du séparateur d'hydrocarbures, et envoyés vers le réseau d'eaux usées strictes. Par ailleurs, le dimensionnement des ouvrages de prétraitement existants devra être vérifié. Il est également rappelé qu'un entretien à minima annuel doit être effectué sur ces ouvrages de prétraitement, afin de garantir leur bon fonctionnement.

De plus, une couverture suffisante devra également être prévue pour limiter l'arrivée d'eau claire dans le réseau d'eaux usées, après raccordement.

Emission de prescriptions fermes en réponse aux non-conformités relevées (mise en lumière par couleur de fond, encadrement, autre...)

3.2.2.2 Station-service

De même que précédemment, cette sous partie comporte les descriptifs de la zone de collecte (EU, EP, ou UNITAIRE) concernée par les effluents spécifiques visés, une présentation de l'activité ou des opérations générant les rejets, et mettra en lumière pour chacune de ces antennes les non conformités relevées lors des traçages des réseaux.

L'établissement dispose d'une aire de distribution de carburant équipée d'une pompe à Gazole pour les véhicules d'exploitation. Cet équipement est réservé aux véhicules de l'entreprise VEOLIA Propreté.

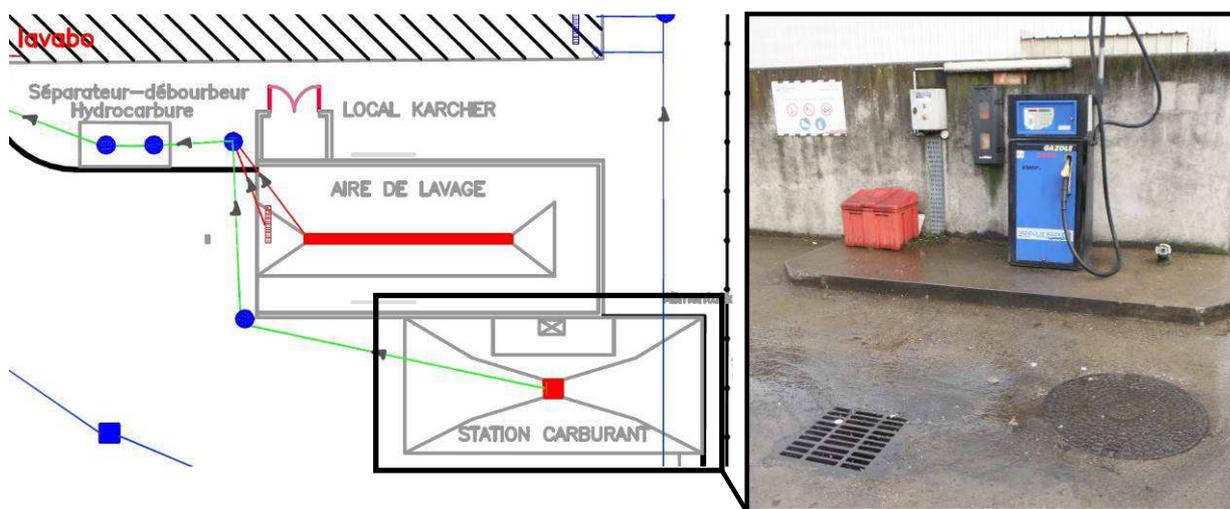
De manière similaire que pour l'aire de lavage, les eaux de ruissellement de la station-service sont collectées au niveau d'une grille au sol, et acheminées vers le réseau d'eaux pluviales du site. L'avaloir pluvial est connecté au débourbeur-séparateur à hydrocarbures situé en aval de l'aire de lavage.

Il n'existe à ce jour aucune couverture de la zone pour éviter le lessivage des polluants au sol vers le réseau.

Mise en lumière des non conformités (couleur de fond, encadrement, autre....)

Là encore, chaque non-conformité identifiée devra être argumentée à l'aide d'un extrait du plan zoomé sur le point de non-conformité, légendé pour une compréhension optimale, ainsi que d'une photo faisant apparaître de façon claire et indiscutable la non-conformité visée.

Figure 6 : L'aire de distribution de carburant



Les effluents issus des aires de distribution de carburant sont des eaux usées devant être connectées au réseau d'eaux usées. Ces effluents devront donc être envoyés au réseau d'eaux usées, et une couverture de la zone devra être prévue afin d'empêcher les apports d'eaux claires météoriques par temps de pluie vers les réseaux communautaires « eaux usées ».

De plus, une vanne d'isolement doit être prévue en cas de déversement accidentel sur la zone.

Enfin, l'établissement VEOLIA Propreté devra transmettre à l'Agglo Villefranche Beaujolais les documents attestant la mise en œuvre d'une cuve enterrée double paroi pour le stockage du Gazole.

Emission de prescriptions fermes en réponse aux non-conformités relevées (mise en lumière par couleur de fond, encadrement, autre....)

3.3 Analyses des rejets d'eaux usées du site

Le titulaire distinguera ici les établissements non soumis à une autosurveillance au jour du prédiagnostic, et les établissements soumis à une obligation préfectorale d'autosurveillance, voire de Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE).

I - CAS D'UN ETABLISSEMENT NON DOMESTIQUE NON SOUMIS A OBLIGATION PREFECTORALE D'AUTOSURVEILLANCE (ARRETE ICPE)

Le présent chapitre présente les résultats du Bilan 24h systématiquement réalisé à l'exutoire des eaux usées du site dans le cadre du prédiagnostic « Eau, déchets et produits dangereux ».

Lorsque le site présente plusieurs exutoires d'eaux usées, la décision d'équipement sera soumise à la CAVBS par le Titulaire.

Dans le cadre du pré diagnostic, une campagne de mesures et de prélèvements a été réalisée du JJ au JJ mois année par la société « Titulaire », à la demande de l'Agglo Villefranche Beaujolais.

Les mesures ont été réalisées sur le réseau d'eaux usées acheminant les effluents de « listing des activités et/ou secteurs collectés » (exemple : des laboratoires et des sanitaires vers l'exutoire d'eaux usées EU1). Le matériel a ainsi été déployé au niveau du regard implanté « localisation du point de mesures » (exemple : devant l'accueil visiteurs de l'établissement, dans l'espace végétalisé). Il est à noter que ce réseau a été curé à la demande de la collectivité, et avant la réalisation des mesures (à préciser le cas échéant).

Figure 7: Localisation des mesures



Le titulaire proposera systématiquement des photo(s) de(s) point(s) de mesures mis en œuvre une fois équipés (préleveurs et capteurs de mesures).

3.3.1 Suivi des paramètres

Ce chapitre présentera l'ensemble des résultats quantitatifs et qualitatifs de la campagne de mesures réalisée.

3.3.1.1 Charge hydraulique

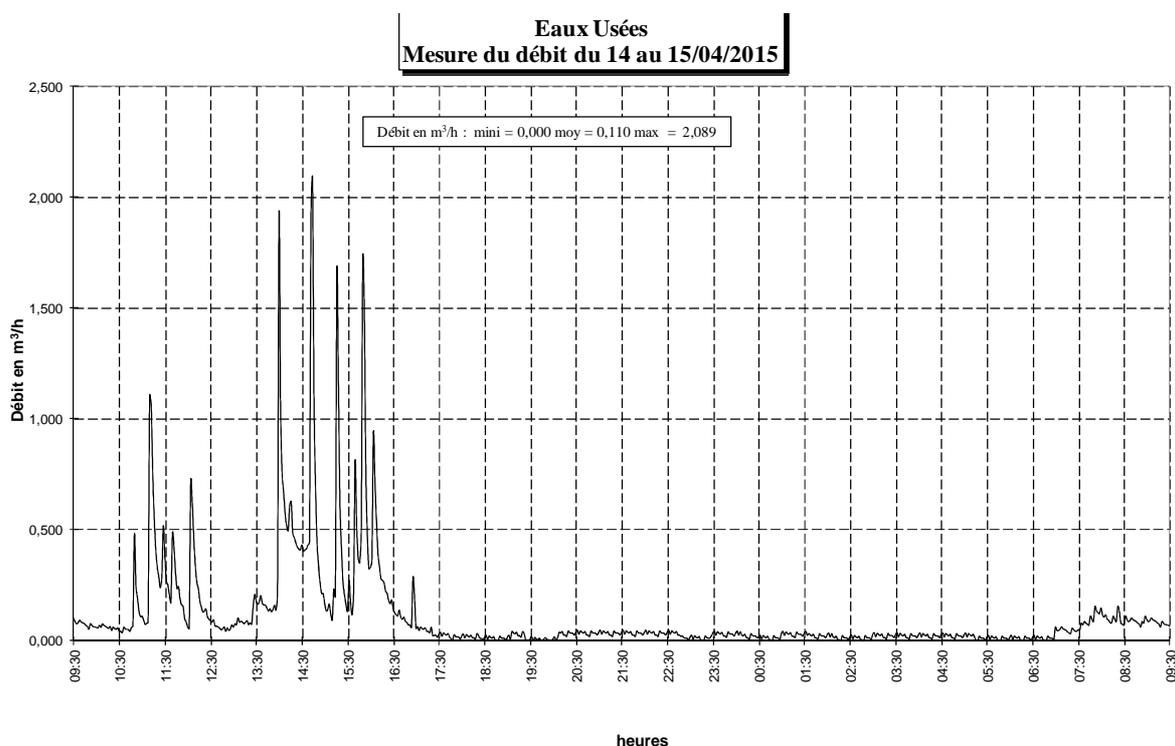
Charge hydraulique journalière (d'après le bilan 24h) :	X,XXX m ³ /j
Charge hydraulique annuelle estimée (sur la base de s XXX jours travaillés) :	XXX,XXX m ³ /an

Les résultats de cette campagne de mesures mettent en évidence :

- Un volume journalier rejeté sur cette antenne (« indication des secteurs et activités collectées ») de l'ordre de X,X m³/j, ce qui représente XX équivalents-habitants sur la base d'une consommation en eau potable de 150 l/j/hab ;
- La charge hydraulique présentée ci-dessus, est « cohérente/pas cohérente » avec le volume journalier d'eau potable consommé par l'établissement (XX,XX m³ le jour du bilan 24h) (et le cas échéant) l'existence d'une seconde antenne indépendante de collecte d'eaux usées sur le site (point de rejet n° EU2). (si non cohérente, présentation de l'argumentaire par le titulaire)

Le graphique en page suivante, présente la mesure du débit à l'exutoire du réseau EU du site de l'établissement « Nom de l'établissement ».

Graphique 1: Mesure débit EU du JJ au JJ mois année



Le graphique ci-dessus met en évidence des pics de débit depuis le milieu de matinée et jusqu'en fin d'après-midi (16h30). Ces pics correspondent bien à la saisonnalité des plages horaires de production de l'établissement le jour du bilan.

Le titulaire proposera ici une analyse argumentée de la courbe des débits, en les confrontant aux informations collectées durant le prédiagnostic (activités, rythme de travail, événements survenus, ...)

3.3.1.2 Charges polluantes

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats obtenus lors du prélèvement sur les rejets d'eaux usées.

Le titulaire restituera ici les résultats d'analyses par paramètre recherché.

Tableau 1: Bilan de pollution réalisé sur le point de rejet

	Concentrations mesurées (mg/l)	Concentrations effluent domestique type (mg/l) <i>Seuils déclenchant l'application d'un coefficient de pollution</i>	Valeurs limites des rejets autorisées en mg/l dans le réseau de la Collectivité <i>Seuil avec l'application d'un coefficient de pollution</i>
DCO	XXX	750	2000
DBO5	XX	250	800
DCO/DBO5	X,XX	3	3
MES	XXXX	300	600
NGL	XX,X	80	150
Pt	X,XX	20	50
Indice HCT	<0,50	0,05	5
Indice METOX ¹	X,XX	1,53	1,53

Le cas échéant, ajout dans le listing des paramètres spécifiques analysés en complément. Dans le cas ou plus de 3 paramètres complémentaires aient été recherchés, ou qu'une recherche de substance dangereuses dans l'eau ait été menée (nombreux paramètres RSDE), un second tableau leur sera dédié.

Les valeurs de concentrations supérieures aux seuils d'application du coefficient de pollution apparaîtront en orange dans le tableau.

Les valeurs de concentrations au-delà des limites de rejets autorisés apparaîtront en rouge.

Les résultats d'analyses complets du laboratoire sont présentés en **Annexe n° X**

La charge polluante représente un flux de **XXX g/j de DBO5**, soit l'équivalent du rejet de **moins/plus de XX** équivalents-habitants sur la base d'un ratio de 60 g de DBO5/EH/j.

Les concentrations mesurées en DCO, DBO5 MES, NGL et Phosphore **dépassent/ ne dépassent pas** les limites fixées par le règlement d'assainissement de la CAVBS.

Par ailleurs, il apparaît que **le ratio DCO/DBO5 est au-delà/ en deça de la valeur limite, et témoigne d'une très mauvaise / mauvaise / bonne biodégradabilité des effluents de l'établissement.** Facteur impactant le traitement des effluents et l'abattement des charges polluantes en station.

¹ Avec : METOX = 10 [As] + 50 [Cd] + [Cr] + 5 [Cu] + 50 [Hg] + 5 [Ni] + 10 [Pb] + [Zn] (les concentrations sont en mg/L).

(Si mauvais ratio : présentation d'un argumentaire par le titulaire)

Exemple :

Le principal facteur semble être la faible teneur en matière organique (DBO5) des volumes rejetés au réseau par l'établissement (sur l'antenne EU1), qui peut être due à la collecte des effluents de laboratoires, certainement à faible teneur en matières organiques.

3.3.1.3 Température et pH

Le tableau présente la température et les pH moyen, minimum et maximum, mesurés lors du bilan 24h.

Les valeurs de pH et température supérieures aux seuils autorisés apparaitront en rouge dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Comparaison de la température et du pH mesurés avec les valeurs autorisées

	Moyenne	Mini	Max
Température mesurée (°C)	XX,XX	XX,XX	XX,XX
Température autorisée (°C)	≤ 25	/	≤ 25
pH mesuré	X,XX	X,XX	X,X
pH autorisé	6 ≤ X ≤ 8,5	≥ 6	≤ 8,5

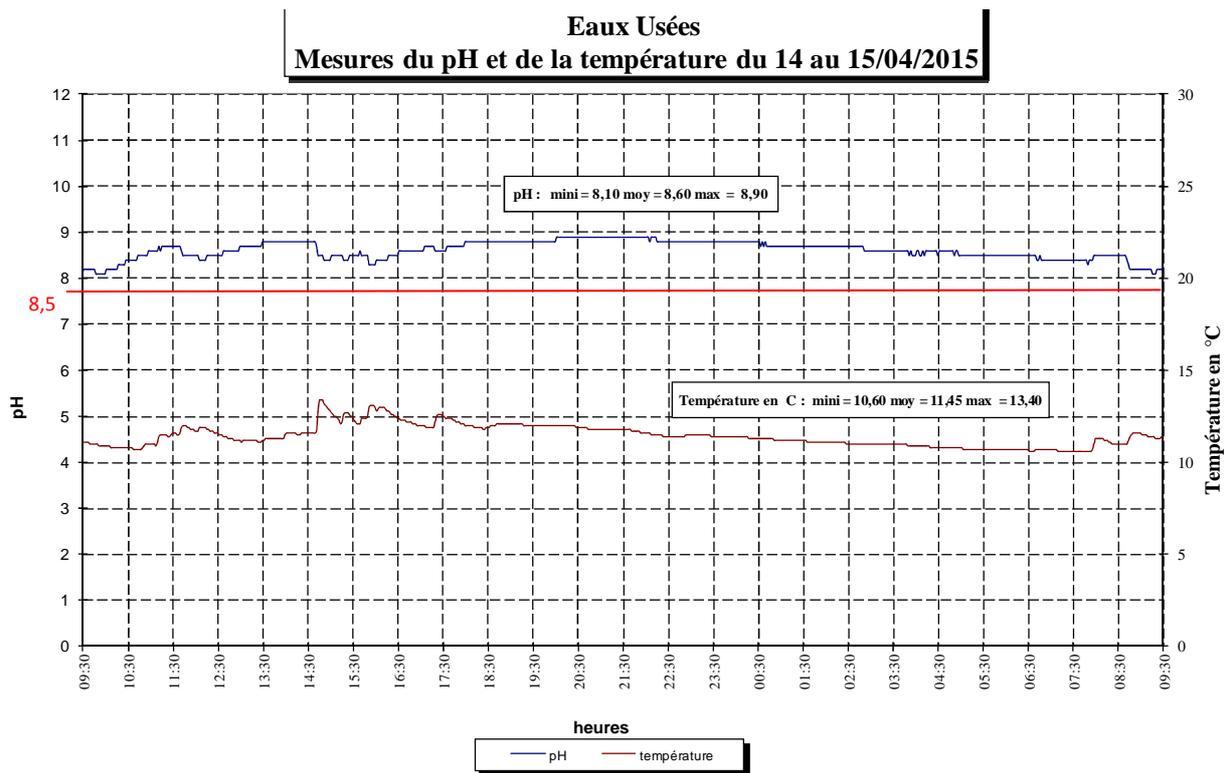
Le titulaire proposera ici une analyse synthétique des courbes de pH et température en continu sur 24h. Pour chacun : dépassement ou non des limites fixées au règlement., et estimation du temps de dépassement sur le bilan 24h.

Les mesures de température restent inférieures / supérieures aux limites fixées par le règlement d'assainissement pour le bilan réalisé du JJ au JJ mois année.

A contrario, on peut observer aucun / un / plusieurs dépassement(s) des valeurs limites de pH pendant plus de XX % du temps du bilan 24h, avec un pH moyen à 8,9.

Le graphique en page suivante présente la mesure en continu du pH et de la température entre le JJ et le JJ mois année.

Graphique 2: Mesure du pH et de la température des EU du JJ au JJ mois année



Valeurs limites de pH admises au réseau : 6 < pH < 8,5

3.3.2 Coefficient de pollution

Ce sous chapitre présente le mode de calcul ainsi que les modalités d'application et d'évolution du coefficient de pollution, tel que défini au règlement d'assainissement de la CAVBS. La valeur minimale du coefficient de pollution est de 1,05. Les conditions d'application du coefficient de pollution sont spécifiées à l'article 42 du règlement.

Le coefficient de pollution se calcule de la manière suivante :

$$Cp = 1.05 \times \left[0.34 + 0.66 \times \left(0.32 \times \left(\frac{DCOind}{750} + \frac{MESTind}{300} + \frac{Ptind}{20} \right) / 3 + 0.25 \times \frac{DBO5ind}{250} + 0.43 \times \frac{NGLind}{80} \right) \right] + 0.0066 \times \left(\frac{METOXind}{1.53} + \frac{HCTind}{0.05} \right)$$

Conditions :

Si $\frac{MESTind}{300} < 1$ alors $\frac{MESTind}{300} = 1$ de même pour les coefficients $\frac{DCOind}{750}$, $\frac{DBO5ind}{250}$, $\frac{Ptind}{20}$ et $\frac{NGLind}{80}$

Et si $P1 = \frac{METOXind}{1.53} < 1$ et $P2 = \frac{HCTind}{0.05} < 1$ alors $P1$ ou $P2 = 0$

Dans le cas d'une autosurveillance mensuelle, c'est la valeur de la concentration **moyenne / maximale** qui est utilisée. Dans le cas contraire, c'est la valeur maximale mesurée.

Pour une fréquence d'autosurveillance mensuelle, hebdomadaire, ou quotidienne, c'est une concentration moyenne qui est utilisée. Pour une fréquence d'autosurveillance bimensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, c'est la valeur de concentration maximale qui est utilisée.



Du fait de la nature des rejets, des dépassements de valeurs limites observés, et conformément au règlement d'assainissement de la CAVBS (article 42), la prochaine Autorisation de l'établissement sera assujettie / ne sera pas assujettie à un coefficient : **Cp= X,XX (1,05 étant la valeur minimale).**

Ce coefficient est révisable annuellement sur la base des résultats d'autosurveillance de l'établissement.

3.3.3 Bilan sur les rejets

Le titulaire présentera ici d'une part l'éventuel coefficient de pollution auquel l'établissement sera soumis, et d'autre part l'éventuelle autosurveillance à laquelle sera soumis l'établissement visé. Cette dernière est déterminée autant par les résultats d'analyses du Bilan 24h effectué, que par la nature des activités et les enjeux de rejets polluants qu'elles induisent.

Au vu du bilan réalisé et des résultats d'analyses, l'établissement devra signer une Autorisation Spéciale de Déversement assujettie à un coefficient de pollution de X,XX.

Il sera demandé à l'établissement de mettre en place une autosurveillance au droit du point de rejet des eaux usées intitulé dans le présent rapport « XXXX », et établie de la manière suivante :

Paramètres (mg/l)	Fréquence d'analyse
DBO5, DCO, MES, NGL, Pt	<ul style="list-style-type: none"> • « Quinquennale » si pas de CP • si CP ; indication de la Fréquence souhaitée, à minima annuelle et au maximum quotidienne.
Indice Hydrocarbures totaux, Indice METOX	<ul style="list-style-type: none"> • « Quinquennale » si pas de CP • si CP ; indication de la Fréquence souhaitée, à minima annuelle et au maximum quotidienne.

Attention, les éléments relatifs à l'application d'une autosurveillance ainsi qu'à tout coefficient de pollution devront être soumis à la Collectivité pour validation, avant information à l'établissement concerné.

II - CAS D'UN ETABLISSEMENT NON DOMESTIQUE SOUMIS A OBLIGATION PREFECTORALE D'AUTOSURVEILLANCE (ARRETE ICPE) ET/OU RSDE

Cette partie permet d'effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des résultats d'autosurveillance des rejets d'eaux usées de l'établissement.

Elle permet de caractériser sommairement les effluents ainsi que de mettre en évidence les non-conformités vis-à-vis des normes de rejets fixées par le règlement d'assainissement de la CAVBS et de l'arrêté préfectoral de l'établissement. Il sera également abordé les campagnes RSDE réalisée au sein de l'établissement. (le cas échéant)

L'analyse des rejets est réalisée à partir des résultats d'autosurveillance « Fréquence effective » de l'établissement sur la période de mois - année à mois - année, des résultats des campagnes ICPE ainsi que de la campagne de mesure 24h réalisée par la société « Titulaire » suite à la demande de l'Agglo Villefranche Beaujolais Saône (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

3.3.4 Conformité des rejets

3.3.4.1 Conformité par rapport aux exigences de l'Agglo Villefranche Beaujolais

A - Suivi des paramètres classiques

Le titulaire proposera dans ce sous chapitre une synthèse des résultats d'autosurveillance sur les 3 dernières années (3 années civiles complètes), pour les paramètres assainissement classiques. Les concentrations dépassant les valeurs limites de rejet apparaitront en Police Rouge dans le tableau. Les nombres de dépassements effectifs de ces valeurs limites seront mis en lumière par une coloration de cellule Rouge dans le tableau.

Le tableau ci-dessous expose les concentrations moyennes annuelles sur les différents paramètres, et le nombre de dépassements enregistrés sur le nombre total de mesures par rapport aux valeurs limites imposées pour les rejets d'eaux usées dans le réseau d'assainissement de l'Agglo Villefranche Beaujolais.

Exemple :

Figure 8 : Concentration moyenne annuelle et nombre de non-conformités mesurées sur les rejets des paramètres classiques

	Valeurs limites rejets CAVBS	2012		2013		2014	
		Valeurs moyennes	Dépassement	Valeurs moyennes	Dépassement	Valeurs moyennes	Dépassement
Débit (m ³ /j)	-	57,84	-	59,66	-	86,07	-
pH	6-8,5	6,8	4/48	7,5	2/51	7,8	0/17

MES (mg/l)	600	10,1	0/48	7,2	0/55	1,5	0/19
DCO (mg/l)	2000	222,7	0/48	202,2	0/47	128,6	0/18
DBO5 (mg/l)	800	44,3	0/47	47,6	0/49	33,5	0/18
AZOTE TOTAL (mg/l)	150	9,1	0/48	18,3	0/51	18,4	0/19
PHOSPHORES (mg/l)	50	2,2	0/48	8,2	1/51	1,9	0/19
Indice METOX (mg/l)	1,53	4,7	41/48	1,6	15/54	2,7	8/19
HCT (mg/l)	5	0,6	2/47	0,6	1/48	0,1	0/17

Le titulaire proposera ci-dessous une analyse argumentée de ces résultats inter annuels, en mettant en évidence les dépassements et non conformités, et en y apportant des explications plausibles.

Exemple :

Sur la période analysée, le tableau ci-dessus met en évidence plusieurs dépassements hebdomadaires/mensuels/quotidiens des valeurs maximales définies dans le règlement d'assainissement. Ces observations sont valables pour les paramètres : XXXX (exemple : pH, l'Indice METOX, le Phosphore et les Hydrocarbures totaux).

Certains dépassements des paramètres XXXX (exemple : de pH ou de phosphore) ont été justifiés par l'établissement suite à XXXXX (exemple : des dysfonctionnements sur la chaîne de traitement). Néanmoins pour XXXXX (exemple : l'indice METOX), on constate un dépassement de la concentration moyenne annuelle par rapport aux limites des rejets autorisés. Ceci explique le nombre important de dépassement hebdomadaire/mensuel/quotidien....

= Etc...

Eventuelles prescriptions adaptées aux conclusions de l'analyse d'autosurveillance de l'établissement (sur les 3 dernières années).

B - Analyse métaux

Le titulaire proposera dans ce sous chapitre une synthèse spécifique de l'autosurveillance des métaux composant l'indice METOX sur les 3 dernières années (3 années civiles complètes).

De même que précédemment, les concentrations dépassant les valeurs limites de rejet apparaitront en Police Rouge dans le tableau.

Les nombres de dépassements effectifs de ces valeurs limites seront mis en lumière par une coloration de cellule Rouge dans le tableau.

Au vue de la concentration en indice METOX, une analyse plus fine des métaux a été réalisée.

Le tableau ci-dessous présente les concentrations moyennes annuelles des différents métaux analysés (compris ou non dans l'indice METOX), ainsi que le nombre de dépassements enregistrés sur le nombre total de mesures par rapport aux valeurs limites imposées pour le rejet d'eaux usées dans le réseau d'assainissement de la CAVBS.

Figure 9 : Concentration moyenne annuelle
et nombre de non-conformités mesurées sur les rejets des paramètres métaux

	Valeurs limites rejets CAVBS	2012		2013		2014	
		Valeurs moyennes	Dépassement	Valeurs moyennes	Dépassement	Valeurs moyennes	Dépassement
Débit (m ³ /j)	-	57,84	-	59,66	-	86,07	-
CHROME (mg/l)	0,1	0,08	6/48	0,03	0/49	0,26	10/18
ALUMINIUM (mg/l)	5,0	0,19	0/48	0,07	0/50	0,15	0/19
FER (mg/l)	5,0	4,26	19/48	0,85	1/51	1,53	3/19
NICKEL (mg/l)	0,5	0,73	24/48	0,22	5/55	0,37	6/19
ZINC (mg/l)	2,0	0,99	5/48	0,48	3/54	0,59	1/19

Les résultats permettent de mettre en évidence un dépassement des valeurs limites dans les rejets de l'établissement, par rapport aux valeurs limites pour les paramètres XXXXX (Exemple : Fer, Nickel, Zinc et Chrome).

Il est important de souligner que le paramètre indice METOX est calculé de la manière suivante :

Indice METOX = 10 [As] + 50 [Cd] + [Cr] + 5 [Cu] + 50 [Hg] + 5 [Ni] + 10 [Pb] + [Zn]

Actuellement, seul certains métaux rentrant dans la formule de l'Indice METOX sont quantifiés lors des analyses (Chrome, Nickel, Zinc). Il sera nécessaire de réaliser des analyses supplémentaires, a minima de manière mensuelle, afin d'assurer une mesure complète du paramètre (Mercure, Arsenic, Plomb, Cadmium, Cuivre).

Emission de prescriptions adaptées aux conclusions de l'analyse spécifique « métaux » sur les rejets de l'établissement (sur les 3 dernières années) (mise en lumière par couleur de fond, encadrement, autre....)

C - Biodégradabilité de l'effluent

Le titulaire fera ici état du niveau de biodégradabilité de l'effluent auto-surveillé

La bonne biodégradabilité d'un effluent se traduit par un rapport DCO/DBO5 < 2,5 (plus la valeur de ratio est forte, moins l'effluent est biodégradable). Les résultats d'analyses (Figure XX) mettent en évidence une **bonne / mauvaise** biodégradabilité des rejets. Néanmoins, au vue des **fortes / faibles** concentrations en DCO et DBO5 mesurées, le ratio obtenu **ne peut pas être exploité et comparé** aux exigences de rejets / peut être traduit tel que XXX et confronté aux exigences de rejet.

Etc...

3.3.4.2 Conformité par rapport aux exigences de l'Arrêté préfectoral ICPE

Le titulaire proposera dans ce sous chapitre une synthèse de l'autosurveillance de l'établissement par rapport aux exigences énoncées dans l'arrêté préfectoral ICPE, sur les 3 dernières années (3 années civiles complètes).

Dans le cas où l'arrêté ICPE de l'établissement visé ne stipule aucune obligation d'autosurveillance des rejets, ce sous chapitre n'a pas lieu d'être. La numérotation des chapitres suivants devra être révisée en fonction par le titulaire.

De même que pour les chapitres précédents, les concentrations dépassant les valeurs limites de rejet spécifiées dans l'arrêté préfectoral apparaîtront en Police Rouge dans le tableau.

Les nombres de dépassements effectifs de ces valeurs limites seront mis en lumière par une coloration de cellule Rouge dans le tableau.

Cette partie permet de présenter le nombre de dépassement de chacun des paramètres mesurés, par rapport aux exigences de l'arrêté préfectoral ICPE de l'établissement.

Le tableau ci-dessous illustre ces résultats.

Figure 10 : Concentration moyenne annuelle
et nombre de non-conformité mesurée sur les rejets

	Valeurs limites rejets AP	2012		2013		2014	
		Valeurs moyennes	Dépassement	Valeurs moyennes	Dépassement	Valeurs moyennes	Dépassement
Débit (m ³ /j)	60	57,84	23/49	59,66	23/51	86,07	18/19
pH (mg/l)	5,5-8,5	6,77	0/48	7,53	2/51	7,81	0/17
MES (mg/l)	100	10,11	0/48	7,24	0/55	1,53	0/19
DCO (mg/l)	300	222,66	6/48	202,23	5/47	128,56	0/18
DBO5 (mg/l)	20	44,32	29/47	47,61	41/49	33,50	13/18
AZOTE TOTAL (mg/l)	10	9,09	13/48	18,32	38/51	18,42	15/19
PHOSPHORES (mg/l)	10	2,23	1/48	8,16	4/51	1,94	1/19
HCT (mg/l)	5	0,61	2/47	0,62	1/48	0,09	0/17
CHROME (mg/l)	0,05	0,08	19/48	0,03	3/49	0,26	13/18
ALUMINIUM (mg/l)	5	0,19	0/48	0,07	0/50	0,15	0/19
FER (mg/l)	5	4,26	19/48	0,85	1/51	1,53	3/19
NICKEL (mg/l)	0,5	0,73	24/48	0,22	5/55	0,37	6/19
ZINC (mg/l)	5	0,99	0/48	0,48	0/54	0,59	0/19
METAUX TOT. (mg/l)	15	6,30	2/48	1,57	0/55	2,89	0/19
FLUORURES (mg/l)	15	4,32	0/48	6,77	5/51	5,39	0/18
Charge MES (kg/j)	13,50	0,58	0/47	0,42	0/51	0,12	0/19
Charge DCO (kg/j)	13,50	15,33	14/47	11,64	18/44	10,36	5/19
Charge DBO (kg/j)	1,00	3,19	27/46	2,82	40/45	2,74	18/19

On constate que plusieurs paramètres présentent chaque année **un / plusieurs** dépassement(s) des valeurs limites de rejets fixées par l'arrêté préfectoral. Pour certains paramètres, les dépassements sont **nombreux / récurrents / permanents** (Exemple : DBO5, Chrome, Azote total,...).

3.3.4.3 Synthèse de l'Autosurveillance

Les résultats d'autosurveillance ont permis d'évaluer la conformité des paramètres suivis sur les rejets d'eaux usées non domestiques **après prétraitement / traitement / ou néant**.

Actuellement, **plusieurs paramètres ne satisfont pas / l'ensemble des paramètres satisfont** les exigences fixées par le règlement d'assainissement de l'Agglo Villefranche Beaujolais et/ou de l'arrêté préfectoral de l'établissement.

Etc...

Ces non-conformités peuvent induire la mise en plus d'un coefficient de pollution ainsi que des sanctions administratives et pénales en cas de contrôle inopiné par les services de l'Etat.

→ **Mise en lumière des non conformités (couleur de fond, encadrement, autre....)**

3.3.5 Suivi quantitatif des rejets

A - Charge hydraulique

Le tableau ci-dessous présente les charges hydrauliques journalières moyennes et leurs correspondances en équivalent habitant, calculés sur la base d'une consommation en eau de 150 l/EH/j.

Figure 11: Estimation de la charge hydraulique moyenne entre **mois – année** et **mois - année**

	Charge	Débit (m ³ /j)	EH
2012	Moyenne annuelle	XX,XX	XXX
	Valeur max	XX,XX	XXX
2013	Moyenne annuelle	XX,XX	XXX
	Valeur max	XX,XX	XXX
2014	Moyenne annuelle	XX,XX	XXX
	Valeur max	XX,XX	XXX

Le titulaire présentera ensuite une analyse synthétique et argumentée des valeurs interannuelles présentées dans le tableau ci-dessus.

Exemple :

On constate une augmentation de **XXX %** de la charge hydraulique journalière moyenne entre **année** et **année**.
On remarque également que la charge hydraulique peut **doubler/tripler...** pour les valeurs **maximales**

Etc..

B - Charge polluante

Le tableau ci-dessous présente une évaluation de la charge polluante organique rejetée au réseau d'assainissement à partir des concentrations mesurées en Demande Biochimique (sous 5 jours) et Chimique en Oxygène (DBO5 et DCO). Un Equivalent-Habitant représente 60 g de DBO5/jour et 150 g de DCO/Jour.

Figure 12: Estimation de la charge polluante moyenne et maximale
entre **mois - année** et **mois - année**

	Charge	DBO5 (Kg/j)	EH	DCO (Kg/j)	EH
2012	Moyenne annuelle	X,XX	XX	XX,XX	XXX
	Valeur max	XX,XX	XXX	XXX,XX	XXX
2013	Moyenne annuelle	X,XX	XX	XX,XX	XX
	Valeur max	X,XX	XXX	XX,XX	XXX
2014	Moyenne annuelle	X,XX	XX	XX,XX	XX
	Valeur max	X,XX	XX	XX,XX	XXX

Le titulaire présentera ensuite une analyse synthétique et argumentée des valeurs interannuelles présentées dans le tableau ci-dessus.

Exemple :

Le tableau met en évidence une diminution de la charge polluante des rejets entre **année** et **année**. On constate également qu'en valeur maximale, le flux de pollution peut augmenter **entre X et XX fois**.

Etc..

3.3.6 Analyses RSDE

Le titulaire présentera dans ce chapitre les résultats des campagnes (initiale et/ou pérenne) de Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) effectuée par l'établissement, en conformité avec son arrêté préfectoral complémentaire RSDE.

Dans le cas où l'établissement ICPE visé ne soit pas soumis à un arrêté complémentaire RSDE, ce sous chapitre n'a pas lieu d'être. La numérotation des chapitres suivants devra être révisée en fonction par le titulaire.

3.3.6.1 Surveillance initiale

Une présentation des résultats de la campagne initiale ne sera effectuée par le titulaire que si l'établissement visé n'est pas déjà passé en surveillance pérenne au jour du prédiagnostic.

Dans le cas contraire, le titulaire traitera directement les données de la surveillance pérenne de l'établissement, en précisant toutefois les paramètres retenus suite à la campagne initiale.

Suite à l'arrêté préfectoral complémentaire, l'établissement « Nom de l'établissement » a mené sa surveillance initiale de la Recherche de Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE) entre mois -année et mois - année (rapport de « prestataire campagne initiale »).

Au total XXX paramètres ont été analysés sur les prélèvements effectués à fréquence XXXX, sur les dates suivantes mm/aaaa et mm/aaaa

Etc...

Le titulaire présentera les résultats de la campagne de recherche initiale sous forme de tableau de synthèse, en mettant en lumière les substances détectées, et les substances présentant des concentrations extrêmement importantes.

3.3.6.2 Surveillance pérenne

L'établissement est en surveillance pérenne depuis « année ».

Conformément aux recommandations de la circulaire du 5 Janvier 2009, les paramètres maintenus dans le cadre de la surveillance pérenne ont pu être déterminés.

Figure 13: Paramètres suivis dans le cadre de la surveillance pérenne de l'établissement

Paramètres	Type de substances
Nickel Total	SP
Zinc Total	L2
Tributylétain cation	SDP
Dibutylétain cation	L2
ETC ...	ETC...

Le titulaire présentera dans le tableau l'ensemble des paramètres retenus pour la surveillance pérenne RSDE

Pour mémoire, des objectifs de réduction des micropolluants sont définies par l'Europe et au niveau national (plan micropolluants), à court et moyen terme selon le type de substance. Ces objectifs sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Figure 14: Objectifs nationaux de la recherche des substances dangereuses dans l'eau.

Tableau 1 : Objectif de réduction fixé à l'échéance 2021 par catégorie de substances

Catégorie de substances	Type d'objectif	Echéance de réalisation	Echéance intermédiaire	Objectif 2021
Substances identifiées dangereuses prioritaires dès le SDAGE 2010-2015	Suppression	2021		jusqu'à 100% de réduction en 2021 lorsque cela est possible à un coût acceptable et, dans tous les cas, la réduction maximale doit être recherchée
Autres polluants qualifiant l'état chimique des eaux et dont les émissions sont à supprimer au titre de la directive 2006/11/CE codifiant la directive 76/464/CEE*	Suppression	2021		jusqu'à 100% de réduction en 2021 lorsque cela est possible à un coût acceptable, et dans tous les cas, la réduction maximale doit être recherchée
Substances prioritaires identifiées dangereuses prioritaires au cours du SDAGE 2010-2015	Suppression	2033***	2021 et 2027	10% minimum***
Substances identifiées prioritaires dès le SDAGE 2010-2015	Réduction progressive	2021		10% minimum à 30%
Polluants spécifiques de l'état écologique identifiés pour le SDAGE 2010-2015** qui ont fait l'objet d'un objectif intermédiaire de réduction fixé à 2015	Réduction progressive	2021		30% minimum
Nouvelles substances identifiées dangereuses prioritaires en 2013 à prendre en compte dès le SDAGE 2016-2021	Suppression	2033	2021 et 2027	10% minimum
Nouvelles substances identifiées prioritaires en 2013 à prendre en compte dès le SDAGE 2016-2021	Réduction progressive	2033	2021 et 2027	10% minimum
Nouveaux polluants spécifiques de l'état écologique identifiés pour le SDAGE 2016-2021**	Réduction progressive	2027	2021	10% minimum

* La Directive 76/464/CEE codifiée est abrogée depuis décembre 2013 et ses principes intégrés à la DCE

** La DCE ne fixe pas explicitement d'objectifs de réduction pour ces substances mais de par leur définition, il est attendu des états membres que des actions pour réduire la pollution par ces substances soient engagées. Il a donc été décidé en France d'appliquer la même logique en termes de surveillance et réduction que pour les autres substances. L'inventaire des émissions sera réalisé en 2019 et des mesures complémentaires seront intégrées aux PDM mis à jour en 2021, ce qui justifie un objectif de réduction à l'échéance du 3^{ème} cycle.

*** à l'exception de l'antracène pour lequel l'échéance de suppression est 2028 (cf schéma ci-dessous) : l'objectif est de 30% minimum de réduction en 2021

Sur l'ensemble des objectifs nationaux, « Nom de l'établissement » est impacté par l'objectif de XXXX (exemple : suppression des rejets de Substances Dangereuses Prioritaires et une diminution des flux pour les autres).

Ainsi, à partir des résultats obtenus par la surveillance initiale RSDE et conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire, l'établissement « Nom de l'établissement » doit (le cas échéant) mener une étude technico-économique visant la définition d'un programme d'action pour la réduction des flux et des concentrations sur la base des objectifs de réduction des micropolluants dans ses rejets non domestiques.

3.3.6.3 Bilan 24h prédiagnostic

Ce sous chapitre présentera les résultats du Bilan 24h réalisé par l'Agglo Villefranche Beaujolais dans le cadre du prédiagnostic Eau, déchets et produits dangereux.

L'Agglo Villefranche Beaujolais a mené du JJ au JJ/MM/AAAA une campagne de mesures sur 24h au droit du regard eaux usées n°XX / du regard amont raccordement de l'antenneXX / du canal de comptage en sortie de la station de prétraitement /. **Etc...**

Cette campagne a été réalisée sur XXX paramètres RSDE.

Cette campagne a permis de détecter et quantifier les substances présentées dans la figure ci-dessous.

Exemple :

Figure 15: Synthèse des résultats du bilan RSDE de l'Agglo Villefranche Beaujolais

Famille	Paramètres	Concentrations mesurées (µg/l)
Alkyphénols	Nonylphénol	0,359
	NP1OE	1,070
	NP2OE	1,700
BTEX	Toluène	3,05
Métaux	Aluminium total	220
	Fer total	210
	Zinc et ses composés	27
	Nickel et ses composés	31
	Manganèse total	760
Autres	AOX	100
	Indice phénol	54
	Sulfate SO4	563
	Fluorures	4180
	Chlorures	445

Pour une lecture optimale des résultats, le titulaire ne présentera dans ce tableau que les paramètres effectivement détectés lors des analyses.

Le titulaire présentera ensuite une analyse synthétique des valeurs du tableau ci-dessus, et émettra lorsque besoin les prescriptions adaptées.

Exemple :

Certaines substances mesurées ne sont pas suivies dans le cadre de la campagne pérenne RSDE exigée par les services de l'Etat et peuvent être inclus dans le plan national micropolluant (cf. Figure 14). Il sera ainsi demandé à l'établissement d'analyser des paramètres supplémentaires afin d'assurer un suivi continu des rejets en micropolluants vers le réseau communautaire.

POUR TOUS TYPES D'ETABLISSEMENTS :

3.4 Conclusion / préconisations Eau

L'audit des réseaux d'assainissement du site a permis de relever un certain nombre de non conformités réglementaires. Les actions synthétisées dans le tableau ci-dessous devront être réalisées pour mettre en conformité l'établissement :

Le titulaire rappellera dans le tableau ci-dessous l'ensemble des non conformités relevées sur les réseaux (EU,EP, UNITAIRE) et ouvrages d'assainissement (prétraitements, rétention, régulation, poste de pompage, dispositif de confinement, aire de lavage ; station-service, etc...) Et il sera défini pour chaque non-conformité un degré de priorité d'action cohérent, dont il précisera les échéances en légende.

Nota : Le délai de mise en conformité globale n'excédera jamais 2 ans. Le titulaire veillera à laisser un délai minimum suffisant pour les actions de priorité 1.

Figure 16 : Les conclusions du diagnostic « Eau »

Exemple :

		Priorité
Eaux pluviales	• Supprimer (ou étanchéifier) la grille avaloir existante sous le stockage de déchets couvert.	2
	• Déconnecter la troisième antenne EP du réseau d'eaux usées de l'établissement, et la raccorder au réseau EP.	1
Eaux usées	• Déconnecter du réseau EP les deux rejets d'eaux usées identifiés lors du traçage (lavabos).	1
	• Déconnecter ou supprimer l'ancienne grille de collecte au sol dans les bureaux de l'atelier de réparation.	2
	• Réaliser un entretien conforme des ouvrages de prétraitement, à minima une fois par an.	2
Installations particulières	• Déconnecter l'aire de lavage et l'aire de distribution de gasoil du réseau EP, et les connecter aux EU.	1
	• Supprimer les apports d'eaux claires météoriques au réseau d'eaux usées (couverture aire de lavage et station-service)	1
	• Mise en place d'une vanne de confinement des déversements accidentels en aval de la station-service.	1
	• Vérifier le dimensionnement ainsi que le bon état de fonctionnement des déboueurs/séparateurs à hydrocarbures existants.	1

Priorité 1 : à réaliser à court terme (avant mois année)

Priorité 2 : à réaliser à long terme (avant mois année)

Le titulaire proposera en conclusion les actions jugées adéquates afin de donner suite au présent diagnostic « Eau » (étude, travaux, PRO et travaux intégrés, éventuelles investigations complémentaires possibles, etc...)

Exemple :

Une étude d'Avant-Projet pourra être réalisée en qualité de diagnostic complémentaire dans le cadre de l'opération collective (étape 2 de la démarche Opération Collective présentée à l'établissement). Elle permettra de définir les scénarii de raccordement et les différents ouvrages et réseaux d'assainissement nécessaires.

4.

Pré-diagnostic produits dangereux & déchets

Ce pré-diagnostic a pour objectif de présenter la gestion des déchets et des produits dangereux, ainsi que de mettre en évidence les éventuels dysfonctionnements. Le cas échéant, des préconisations seront émises pour améliorer les gestions actuelles et satisfaire aux exigences réglementaires.

Cet état initial a été réalisé à partir du questionnaire préalablement rempli et suite à la visite du site le JJ/MM/AAAA (préciser si visite sur 2 jours)

4.1 Gestion des produits dangereux

4.1.1 Produits dangereux présents sur le site

Le tableau suivant présente la liste des produits dangereux rencontrés sur le site. La liste n'est pas exhaustive.

Il est entendu que les visites d'audit couvriront la totalité du site (intérieur comme extérieur).

Il conviendra d'identifier et de lister ici, de façon illustrée (photo systématique), la totalité des produits identifiés comme dangereux lors des visites (étiquetage, macaron danger, composition induisant un danger,...), le volume stocké, les conditions de stockage et leur niveau de conformité, ainsi que les préconisations en découlant (stockage, élimination conforme, justification,...)

Pour une meilleure compréhension, le titulaire pourra organiser le présent listing par zone d'activité.

Pour toute rétention identifiée, il sera indiqué la capacité réelle (en m3), qui permettra de juger du niveau de conformité en la confrontant au volume stocké.

Exemple :

Produits dangereux	Illustrations	Modes de stockage	Préconisations
Atelier Mécanique			
Huiles hydrauliques		Stockage dans une cuve distribution sécurisée marque TOTAL - 1450 L. Conforme	-

Produits dangereux	Illustrations	Modes de stockage	Préconisations
Huiles moteur		<p>Stockage dans une cuve plastique simple paroi 1000L, placée sur bac de rétention métal 800L.</p> <p>Conforme</p>	-
Absorbant minéral		<p>Stockage dans un fût plastique étanche de 200L</p> <p>Conforme</p>	<p>Absorbants souillés et huiles usagées, aspirés avec un appareil spécialisé (Absorbant Mobile). sont mis dans les bacs dédiés aux ordures ménagères (OM)</p> <p>Non Conforme.</p> <p>Il conviendra de les orienter en filière conforme.</p>
Huiles de boîte de vitesse		<p>Stockage dans des fûts 200 L simple parois, Placés sur rétention.</p> <p>Conforme</p>	-
Fût de graisses		<p>Stockage dans un fût métal de 60 L au sol. Stockage pas sous rétention.</p> <p>Non conforme</p>	<p>Mettre sur rétention sur bac adapté. En cas de non utilisation, le fût et son contenu devront être éliminé en qualité de déchets dangereux en filière conforme.</p>

Produits dangereux	Illustrations	Modes de stockage	Préconisations
<p>Liquides lave glace (ISOTECH)</p>		<p>Stockage dans de fûts plastiques 200 L ne se trouvant pas en rétention (magasin atelier)</p> <p>Non conforme</p>	<p>Les futs sont repris par les fournisseurs. Pas de justificatif</p>
<p>AD Blue</p>		<p>Stockage sur rétention 200L.</p> <p>Conforme</p>	<p>-</p>
<p>Produits dangereux divers (Ammoniac, antirouille, vernis, dégraissant, etc...)</p>		<p>Sur étagères ou au sol, dans local stockage. Absence de rétention</p> <p>Non conforme</p>	<p>Mettre sur rétention les produits dans des caisses adaptées, ou mise en rétention du local de stockage.</p>

Produits dangereux	Illustrations	Modes de stockage	Préconisations
<p>Décapants et désherbants divers, pour dallages extérieurs</p>		<p>Stockés en armoire métal non étanche</p> <p>Non conforme</p>	<p>Mettre sur rétention dans une caisse adaptée, ou à défaut, éliminer dans une filière conforme en cas de non utilisation.</p>
<p>Huiles usagées vidangées</p>		<p>Stockage en cuve enterrée de 3 m³.</p> <p>Le type de paroi de cette cuve n'a pu être confirmé</p> <p>Non conforme</p>	<p>Il conviendra d'apporter les garanties d'étanchéité de la cuve, et de la présence d'une double paroi conforme.</p>

Etc ...

4.1.2 Condition de stockage des produits dangereux

Les conditions de stockage des produits dangereux, telles qu'elles ont été observées lors de la visite du JJ/MM/AAAA, sont non conformes. En effet, de nombreux produits dangereux identifiés lors de l'audit mené par « Titulaire », ne sont pas stockés sur rétention adaptée, ou dans une zone de rétention.

De manière générale, tout produit qualifié de dangereux et étiqueté en tant que tel (macarons danger) doit être stocké sur rétention adaptée (en termes de volume et matériau) et à l'abri des intempéries.

La mise en rétention d'un local dans sa globalité constitue une alternative aux caisses et bacs de rétention. Par exemple, certains locaux de l'établissement présentant des stockages significatifs de produits dangereux (énumération des locaux visés – exemple : local peintures et produits ; atelier petite mécanique ; stock débarras...) peuvent, de par l'absence constatée de grille ou d'avaloir, être mis en rétention dans leur ensemble avec la mise en œuvre de portes étanches ou de barrières de rétention adaptées.

Figure 17 : Quelques exemples d'application de barrières de rétention



Exemple présenté à titre d'information



Exemple présenté à titre d'information

Le titulaire apportera par ailleurs toutes les précisions ou compléments d'informations nécessaires.

Exemple :

Par ailleurs, des stockages significatifs de certains produits liquides non dangereux ont également été identifiés lors de cette visite. Ces produits n'étant pas répertoriés comme dangereux, nous demandons toutefois à l'établissement d'éliminer les pots vides et souillés dans une filière adaptée.

4.2 Gestion des déchets sur site

4.2.1 Déchets générés par l'activité

Une visite d'audit des stockages, et d'élimination des déchets de l'établissement « Nom de l'établissement » a été effectuée le JJ/MM/AAAA (à priori date identique à l'audit « produits dangereux »).

Le tableau présenté ci-dessous liste de façon non exhaustive les déchets identifiés sur le site et les quantités générées par l'activité.

Il est entendu que les visites d'audit couvriront la totalité du site (intérieur comme extérieur).
Il conviendra d'identifier, de classer, et de lister ici de façon illustrée (photos systématiques), la totalité des déchets (dangereux et non dangereux) identifiés lors des visites, en précisant les volumes et les conditions de stockage ainsi que leur niveau de conformité, et les filières d'élimination en place. Enfin, le titulaire précisera lorsque les justificatifs de bonne élimination ont été apportés.
Pour une meilleure compréhension, le titulaire pourra organiser le présent listing par zone d'activité.

Exemple :

Famille de déchets	Rubriques	Quantité annuelle	Filière d'élimination	Conditions de stockage	Illustrations
DND divers (Déchets Non Dangereux)	20 01 Déchets ménagers et assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations <i>Attention : tout déchet souillé par une substance dangereuse (ex : solvant, vernis, etc...) est qualifié de dangereux, et doit être stocké et éliminé conformément en tant que tel</i>	N.C (Total DND 1 tonne)	« Société XXX » <i>Justificatifs fournis</i> Conforme	Divers bacs plastiques 240 L	  

<p>Absorbants et papiers souillés</p>	<p>15 02 02 *</p> <p>Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses</p>	<p>N.C</p>	<p>N.C</p>	<p>Bac de rétention 1000 L avec bâche plastique intégrée</p> <p>Conforme</p>	
<p>Aérosols</p>	<p>15 01 10</p> <p>Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus</p> <p>16 05 04*</p> <p>Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses</p>		<p>« Société XXX »</p> <p><i>Filière inadaptée</i></p> <p>Non Conforme</p>	<p>Fût métallique 200 L avec bâche plastique</p> <p>Conforme</p>	
<p>DIB</p>	<p>20 01 99</p> <p>Déchets industriels Banals (DIB),</p>	<p>Au total 584,78 T / an de DIB</p>	<p><i>Société XXX – puis incinération</i></p> <p>Conforme</p>	<p>Stockage en fûts 200 l ou bacs plastiques 660 l, avec bâche plastique</p> <p>En différents points de l'atelier n°1</p> <p>Conforme</p>	

Partie extérieure					
<p>Emballages souillés Métalliques et plastiques</p>	<p>15 01 10 *</p> <p>Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus</p>	<p>NC</p>	<p><i>Recyclage matières</i></p> <p>« Société XXX »</p> <p>Conforme</p>	<p>D'importantes quantités de cuves et de fûts souillés, stockés à l'extérieur, au sol, et</p> <p>Sans rétention</p> <p>au Sud du bâtiment 1</p> <p>Non Conforme</p>	

Etc ...

4.3 Conclusion / préconisations déchets et produits

Les actions synthétisées dans le tableau ci-dessous devront être réalisées pour mettre en conformité l'établissement.

Le titulaire synthétisera dans le tableau ci-dessous l'ensemble des prescriptions fermes et adaptées découlant des observations effectuées lors de l'audit déchets et produits, et retranscrites dans les chapitres 4.1 et 4.2.

Exemple :

	<i>Lieu et mode de stockage à mettre en conformité pour certains déchets.</i>
<i>Déchets dangereux</i>	<i>Prévoir une sensibilisation du personnel aux bonnes pratiques du tri</i>
	<i>Mettre en place des filières conformes d'évacuation et d'élimination des déchets dangereux.</i>
	<i>Lieu et mode de stockage à mettre en conformité pour certains produits dangereux.</i>
<i>Produits dangereux</i>	<i>Mettre en conformité les cuves de stockage manufacturées de gasoil et d'AD Blue.</i>
	<i>Prévoir une sensibilisation du personnel aux bonnes pratiques de stockage des produits dangereux.</i>

Les points ci-dessous sont essentiels pour veiller à la bonne gestion des produits et des déchets dangereux :

- **Traçabilité** : « Nom de l'établissement », en tant que producteur de déchets, est tenu de s'assurer de leur bonne élimination via l'émission de Bordereaux de Suivi de Déchet contenant la bonne nomenclature déchets, ou un bon d'enlèvement. La tenue d'un registre sous forme de tableau permettra d'effectuer un suivi plus régulier des retours de preuve d'élimination.
- **Tri et stockage** : des bacs de rétention conformes doivent être mis en œuvre sous les déchets et les produits dangereux liquides ; de la même façon, les déchets / produits dangereux solides doivent être stockés dans une benne de stockage adaptée.
- **Collecte et élimination** : de par l'arrêté du 30 juillet 1998 relatif au transport par route des déchets, le transport des déchets doit se faire par une entreprise déclarée en préfecture (pour des quantités supérieures à 0,5 tonnes de déchets autres que dangereux, et 0,1 tonnes par chargement de déchets dangereux) et détenant des certificats d'agrément pour ses véhicules.

Il est nécessaire de rappeler que l'entreprise est responsable des déchets qu'elle produit jusqu'à leur correcte élimination, et ce, en l'absence d'impact pour l'environnement et notamment sur les milieux aquatiques.

5. Conclusion

Le prédiagnostic liste un certain nombre de dysfonctionnements et de pratiques à faire évoluer concernant le domaine de l'eau ou le domaine des déchets/produits dangereux sur le site de l'établissement « Nom de l'établissement ».

Les non-conformités mises en évidence sur les réseaux et ouvrages d'assainissement devront être corrigées ou inscrites dans un programme de travaux pour l'édition de la prochaine autorisation. (Le cas échéant :) Un diagnostic complémentaire pourra être mené par un bureau d'étude externe dans l'objectif de XXX... (préciser la portée et les intérêts de la proposition)

Des subventions peuvent être attribuées aux entreprises par l'Agence de l'Eau, pour la mise en conformité de leur site et dans l'objectif de lutter contre le rejet de pollution toxique vers le milieu naturel.

A la suite de la mise en conformité, une visite sera organisée par l'établissement pour permettre à l'Agglo Villefranche Beaujolais de vérifier la mise en conformité de l'ensemble des points noirs relevés dans le présent rapport.

A noter : Dans la prochaine Autorisation, l'Agglo Villefranche Beaujolais demandera à l'établissement de fournir, chaque année, une liste exhaustive des Bordereaux de Suivi des Déchets et Bon d'Enlèvement ainsi que les résultats de son éventuelle autosurveillance annuelle de ses rejets au réseau.

ANNEXE 1

PLAN DES RESEAUX DE L'ÉTABLISSEMENT



ANNEXE 2

FICHE ILLUSTRÉE DES TRACAGES RESEAUX



ANNEXE 3

ARRETES PREFECTORAUX DE L'ETABLISSEMENT





DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

115 rue Paul Bert - CS 70 290 69400 Villefranche-sur-Saône
tél. 04 74 68 23 05 - Fax : 04 74 68 45 61
services.techniques@agglo-villefranche.fr

Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jarnioux, Jassans-Riottier, Lacenas,
Le Perréon, Liergues, Limas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-
Cyr-le-Châtoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Georges-de-
Reneins, Saint-Julien-sous-Montmelas, Salles-Arbuissonnas-en-
Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux

VILLEFRANCHE
BEAUJOLAIS
agglo